



Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes

N° 2026_17

Objet : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE EMPLOYEUR AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soussigné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;
Vu le Code général de la Fonction Publique dans sa partie réglementaire, et notamment son livre II, consacré à l'exercice du droit syndical et au dialogue social (art. R. 251-1 à R. 254-93) ;
Vu la délibération n°22-05-19 du 19 mai 2022, arrêtant la composition du Comité Social Territorial (CST), et fixant notamment à 4 le nombre de représentants du collège « Employeur » ;
Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 11 avril 2026, par suite des élections municipales ;
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux représentants du collège « Employeur » au CST ;
CONSIDÉRANT l'article R252-30 du CGFP précisant que « les membres du comité représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement. » ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Dans le respect de la délibération n°22-05-19 du 19 mai 2022, les représentants du collège « Employeur » siégeant en Comité Social Territorial sont au nombre de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Article 2 : Les représentants du collège « Employeur » siégeant en Comité Social Territorial sont désignés comme suit :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Stéphane LEMOINE	Madame Ann GRÖNBORG
Madame Christine BRETON LEYMARIE	Monsieur Philippe AUFFRAY
Madame Annie CAMUEL	Monsieur Yoann DEBOUCHAUD
Madame Carine ROUX	Madame Laëtitia PAUVERT-RÉMY

Article 3 : Le Comité Social Territorial est présidé par Madame Christine BRETON LEYMARIE.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et affiché dans les locaux de Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Fait à Epernon le 28 avril 2026,


Le président
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes

N° 2026_18

Objet : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE EMPLOYEUR À LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soussigné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;
Vu le Code général de la Fonction Publique dans sa partie réglementaire, et notamment son livre II, consacré à l'exercice du droit syndical et au dialogue social (art. R. 251-1 à R. 254-93) ;
Vu la délibération n°22-05-19 du 19 mai 2022, arrêtant la composition de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial, et fixant notamment à 4 le nombre de représentants du collège « Employeur » ;
Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 11 avril 2026, par suite des élections municipales ;
Vu l'arrêté n°2026-17 du 28 avril 2026 portant désignation des représentants du collège « Employeur » au CST, CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux représentants du collège « Employeur » à la F3SCT ;
CONSIDÉRANT l'article R252-30 du CGFP précisant que « les membres du comité représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement. » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le respect de la délibération n°22-05-19 du 19 mai 2022, les représentants du collège « Employeur » siégeant en Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial sont au nombre de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Article 2 : Les représentants du collège « Employeur » siégeant en Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial sont désignés comme suit :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Stéphane LEMOINE	Madame Ann GRÖNBORG
Madame Christine BRETON LEYMARIE	Monsieur Philippe AUFRAY
Madame Annie CAMUEL	Monsieur Yoann DEBOUCHAUD
Madame Carine ROUX	Madame Laëtitia PAUVERT-RÉMY

Article 3 : La Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial est présidée par Madame Christine BRETON LEYMARIE.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et affiché dans les locaux de Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Fait à Epernon le 28 avril 2026,



Le président,

Stéphane LEMOINE